

COMMUNIQUE DE PRESSE

SITUATION DE LA FAMILLE MURATI

La famille MURATI, originaire du Kosovo, est entrée en France le 7 février 2011. Après avoir été déboutée de sa demande d'asile et avoir exercé tous les recours légaux, elle s'est vue notifier, le 27 février 2014, une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Néanmoins, début mars, M. Murati a déposé à la préfecture un contrat de travail conclu avec une entreprise située dans la banlieue de Toulouse, assorti d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour. Ce contrat de travail a fait l'objet d'un examen attentif par le service de la main d'œuvre étrangère (SMOE). Ce contrat répondant à toutes les conditions fixées par la loi, le service de la main d'œuvre étrangère a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, le préfet a décidé de délivrer à M. Murati une autorisation provisoire de séjour d'une durée de trois mois, avec autorisation de travailler. Ce délai de trois mois devra être mis à profit par son employeur pour effectuer les formalités nécessaires auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). A l'issue de ce délai, si l'employeur est en règle eu égard à la législation sur la main d'œuvre étrangère, et sur présentation de ses bulletins de salaire, il sera délivré à M. Murati une carte de séjour temporaire d'un an.